

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAITS GÉNÉRATEURS

- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, son conjoint, la personne qui lui est liée par un PACS ou l'un de ses enfants majeurs.
- Installation en vue d'exercer une profession non salariée, y compris sous le statut d'auto-entrepreneur.
- Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP).

CAS EXCLUS

- Création d'une SCI ou d'une société d'investissement.
- Concubin du créateur.
- Création ou reprise d'une entreprise en dehors de l'Union Européenne.
- Acquisition supplémentaire de parts quand la personne concernée par l'opération de création ou de reprise détient déjà le contrôle de la société.

CONDITIONS REQUISES

Lorsque l'acquisition ou la reprise est réalisée sous forme d'une société, l'intéressé doit exercer le **contrôle effectif de la société créée ou reprise** (art. R.5141-2 du Code du Travail). Il est considéré comme exerçant ce contrôle si :

- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 50 % du capital + 1 part ou action **ET** le créateur ou le repreneur détient personnellement 35 % du capital minimum.
- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 33,3 % du capital **ET** exerce une fonction dirigeante **ET** détient personnellement 25 % du capital minimum **ET** aucun autre actionnaire ou porteur ne détient plus de 50 % du capital.
- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 50 % du capital + 1 part ou action **ET** exerce une fonction dirigeante **ET** détient personnellement 10 % minimum de la part de l'associé majoritaire.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération de création ou de reprise (constitution du capital social, achat ou location du fonds de commerce, frais d'installation, d'équipement, etc.).

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

Entreprise individuelle

Opération en cours :

- Récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)
- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait de K-Bis dès la création officielle de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Opération réalisée :

- Récépissé d'inscription au RCS **OU** extrait Kbis **OU** extrait d'inscription au répertoire des métiers **OU** extrait d'inscription au Registre de l'Agriculture **OU** attestation MSA.
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Société

Opération en cours :

- Récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)
- Projets des statuts précisant que le contrôle est exercé au sens de l'article R.5141-2 du code du travail
- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait de K-Bis dès la création officielle de l'entreprise.
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Opération réalisée :

- Copie des statuts précisant que le contrôle est exercé au sens de l'article R.5141-2 du code du travail
- Récépissé d'inscription au RCS **OU** extrait Kbis
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Profession libérale

Opération réalisée :

- Attestation professionnelle revêtue du N° d'agrément ou récépissé d'inscription au RCS ou au répertoire des métiers
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Société Civile Professionnelle

- Statuts modifiés de la SCP
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Auto-entrepreneur

- Certificat d'inscription **OU** récépissé INSEE délivrant un numéro SIREN **OU** copie de l'immatriculation SIREN **OU** attestation sociale de régime micro social simplifié
- Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (CERFA 13821*01)
- Copie du dépôt de demande de création
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Entreprise individuelle

Opération en cours :

- Récépissé d'inscription au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou copie du compromis de vente
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous vous engagez à nous transmettre dès la création officielle (un récépissé d'inscription au RCS ou un extrait de K-BIS ou un extrait d'inscription au Registre des Métiers ou de la Mutualité agricole).
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Opération réalisée :

- Copie de l'acte de cession du fonds de commerce
- Extrait de K-bis ou récépissé d'inscription au RCS ou au répertoire des métiers.
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Société

Opération en cours :

- Attestation sur l'honneur indiquant que vous vous engagez à nous transmettre dès la création officielle : un récépissé d'inscription au RCS ou un extrait de K-BIS ou un extrait d'inscription au Registre des Métiers ou de la Mutualité agricole
- Projets des statuts modifiés précisant que le contrôle est exercé au sens de l'article R.5141-2 du code du travail.
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

Opération réalisée :

- Copie des statuts modifiés précisant que le contrôle est exercé au sens de l'article R.5141-2 du code du travail
- Récépissé d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou à la Mutualité Sociale Agricole.
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES D'UNE SCOP

- Statuts modifiés de la SCOP **OU** Attestation de souscription délivrée par la coopérative
- Attestation sur l'honneur que les sommes débloquées serviront au financement de l'opération (téléchargeable ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)

+ Pour tous les cas précités, si la création ou la reprise d'entreprise est réalisée par le conjoint, la personne liée par un PACS, un ascendant ou un descendant, joindre :

- Copie du livret de famille **OU** Attestation du greffier du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.

LISTE DES CENTRES DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES (CFE)

- **Sociétés et entreprises individuelles commerciales** : Registre du Commerce et des Sociétés
- **Artisans** : Répertoire des Métiers
- **Professions libérales** : URSSAF
- **Agriculteurs** : Registre de l'Agriculture
- **Auto-entrepreneur** : Répertoire SIRENE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

QUESTIONS

Quelle condition dois-je satisfaire pour obtenir le déblocage anticipé de mes avoirs pour création ou reprise d'une entreprise ?

L'intéressé (salarié ou, selon le cas, ascendant, descendant, conjoint, ou la personne qui est liée au salarié par un PACS) doit exercer effectivement le contrôle de la société créée ou reprise.

Qui a la qualité de dirigeant dans une société ?

Sont dirigeants :

- pour les sociétés anonymes (SA), le président, le directeur général, ainsi que les membres du conseil d'administration, de surveillance ou du directoire,
- pour les sociétés à responsabilités limitées (SARL), le gérant,
- pour les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), l'associé unique,
- pour les sociétés en commandite, l'associé commandité,
- pour les sociétés en nom collectif (SNC), les associés gérants.

L'indication de la qualité de dirigeant (gérant, administrateur, président...) figure dans les statuts de la société ou sur l'extrait K-BIS du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) tenu par le greffe du Tribunal de commerce du siège de l'entreprise.

Le possesseur d'une société a besoin de capitaux pour un projet, peut-il débloquer par anticipation son épargne salariale ?

Non, le motif de déblocage anticipé ne concerne que la création ou la reprise d'entreprise, il ne peut donc être obtenu pour le financement de projets au sein d'une entreprise existante.

Peut-il effectuer sa demande de déblocage anticipé avant la réalisation de l'opération de création ou reprise d'entreprise ?

Par analogie avec le régime d'acquisition d'une résidence principale, l'administration du travail admet la recevabilité de la demande avant la réalisation de l'opération à titre exceptionnel et uniquement dans le cas où le projet du salarié repose en partie sur le déblocage de son épargne salariale.

Si l'opération de création ou de reprise n'aboutit pas, les sommes débloquées devront être restituées à Groupama Épargne Salariale. Elles donneront lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.

Peut-il débloquer ses droits pour la création ou la reprise d'une société à l'étranger ?

Le déblocage anticipé ne s'applique pas à la création ou reprise d'une entreprise dont le siège social se situe en dehors du territoire français ou d'un État membre de l'Union Européenne.

Quels justificatifs doit-il adresser dans cette hypothèse ?

Les justificatifs à adresser sont :

- L'équivalent de l'extrait K-BIS, de l'inscription au RCS ou à un registre professionnel et les statuts de l'entreprise ainsi que la preuve établie par le bénéficiaire qu'il détient bien le contrôle de l'entreprise créée au sens de l'article R5141-2 du Code du Travail (notamment via les statuts).

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une traduction assermentée.

Peut-il obtenir le déblocage anticipé de ses avoirs pour création d'entreprise sous le statut d'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur est désormais admis au titre du déblocage anticipé pour création d'entreprise.